

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation
8.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt deux
le quatorze décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance,
l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du
Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le
commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche
d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant
possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du
Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux
commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de
services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2022

Publié le : 23 DEC. 2022

Notifié le :

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

- ⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- ⇒ concessions automobiles

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 06 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Acteurs Économiques de Loudun,

Il est proposé les dates suivantes :

⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :

- ✓ 15 janvier 2023 : soldes d'hiver
- ✓ 2 juillet 2023 : soldes d'été
- ✓ 17 décembre 2023 : fêtes de fin d'année
- ✓ 24 décembre 2023 : fêtes de fin d'année
- ✓ 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :

- ✓ 15 janvier 2023
- ✓ 12 mars 2023
- ✓ 11 juin 2023
- ✓ 17 septembre 2023
- ✓ 15 octobre 2023

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

